

N° 312

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès verbal de la séance du 22 mai 1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation du traité
sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (officiel) : 1233, 1362 et J. A. 294

Traités et conventions

Article unique.

Est autorisée l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles, signé à Genève le 20 avril 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1990.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 1233.